



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	06/03/2024
A :	15h30
Fin :	18H00
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine, MM AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques

Match n°26718431 AS BRION / AS ST VALENTIN du 03.03.2024 - D4 B :

La Commission,

Après lecture du mail de St Valentin du 4 mars 2024 à 14h06, concernant l'arbitre bénévole Mr FOURRET Thierry, celui-ci n'étant pas licencié au club de l' AS Brion.

Après vérification , Mr Fourre Thierry ne possède pas de licence pour la saison 2023/2024.

La commission sportive décide ,
Alinéa 1-2 art 59 des RG de la FFF, match perdu par pénalité
AS Brion : 0 but – 1 point
A St Valentin : 3 buts 3 points

REPRISE DE DOSSIER

Match n° 2653016 : Mers Montipouret / FC2S 1 du 25 février 2024 - D3B

La Commission,

Suite au courrier adressé au FC2S1 , après lecture de ce dernier, la commission sportive décide de transmettre le dossier à la Commission de discipline.

I - TERRAINS IMPRATICABLES

Match n° 26518575 – US Gatines 1 / SS Ecueillé 1 du 02.03.2024 – D2 A :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de Lye

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- a) Frais de déplacement de l'arbitre Mr CHAMPIGNEUX Mickaël à la charge du club recevant soit (62 kms x 2 x 0.446 € = 55.30 €)

- b) Frais déplacement de l'équipe de la SS Ecueillé (21 kms x 2 x 1.53 € = 64.26 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : US Gatines	soit 21.42 €
1/3 à : SS Ecueillé	soit 21.42 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 21.42 €

La Commission refixe le match au : **A FIXER**

Match n° 26974658 – FC Diors 3 / E. Sassierges-Ambrault 2 du 03.03.2024 en D4 E :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Suite au terrain impraticable de Diors, le FC Diors a avisé son adversaire (E. Sassierges-Ambrault) de ne pas de déplacer, le match n'a donc pas eu lieu.

La commission refixe le match au : 31 Mars 2024.

Match n° 28001983 - USB Vendoeuvres 1 / US Montgivray 1 du 03.03.2024 – Coupe de l'Indre Seniors :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de Vendoeuvres

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais de déplacement des arbitres et délégué : soit 163.24 réparties de la façon suivantes :

1/3 à USB Vendoeuvres : soit 54.41 €

1/3 à l'US Montgivray : soit 54.41 €

1/3 au DIF (Art. 11 R. Coupes) : soit 54.41 €

b) Frais déplacement de l'équipe de l'US Montgivray (62 kms x 2 x 1.53 € = 189.72 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : USB Vendoeuvres soit 63.24 €

1/3 à : US Montgivray soit 63.24 €

1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b) soit 63.24 €

La Commission fixe le match au : A FIXER

II - FORFAITS

Dans les délais

Match n° 28001971 – SS Bélâbre 1 / AS Chabris 1 du 03.03.2024 – Coupe de l'Indre Féminines :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de ASC Chabris adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 1 mars 2024 à 11h30 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à ACS Chabris (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à SS Belabre (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'équipe de la SS Bélâbre qualifié pour le prochain tour de la Coupe de l'Indre Féminines

ASC Chabris doit :

- Amende pour forfait = 45 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Sur Place

Match n° 28025027 – FCMO 3 / Etoile Cx 3 du 03.03.2024 en Coupe Edouard BARES :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de l'Etoile Cx, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'Etoile Cx (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FCMO (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'équipe du FCMO est qualifié pour le prochain tour de la Coupe Barès.

CX Etoile doit :

- Amende pour forfait = 80 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

III - COUPES

Coupe de l'Indre

HOMOLOGATION des 1/8^{ème} de finale :

Est qualifié pour les ¼ de finale : ACS Buzancais

HOMOLOGATION des ¼ de finale :

Sont qualifiés pour les ½ finales : US Le Blanc, FC Déols

¼ de Finale de la Coupe de l'Indre Seniors :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28001983	Usb Vendoeuvres	Montgivray Us	A refixer	14H30
28001982	Us Poinconnet	Alliance C.S. Buzanc	A refixer	14H30

Dates retenues pour les prochains tours :

- 1/2 finales : Dimanche 31 Mars 2024 (Week-end de Pâques)

Coupe de District Henri Legros

HOMOLOGATION du 2^{ème} tour :

Est qualifié : BVN

Le tirage du 2^{ème} tour « partiel » aura lieu le Mercredi 20 mars à 18h au District de l'Indre . Les matchs auront lieu le Dimanche 31 Mars à 15h00

Coupe Edouard BARES

A compter de ce jour, la Commission Sportive ne prendra plus d'inscription en Coupe Barès.

HOMOLOGATION du 1^{er} tour :

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : SS Bélâbre, US St Maur, E. Briantes-Lacs, FCMO, E. Ardentes-Jeu, FC Valp 36, FC Fontchoir Cx, FC Céphons Bois d'Hault, US Argy, E. Mosnay-BVN, E. Eguzon-SCO 2.

Le 1^{er} tour de la Coupe Edouard BARES :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
28025024	Maron As 1	Sp.C. Vatan 3	31/03/2024	14H30
28025035	Alliance C.S. Buzanc 3	Ent St Gen Palluau 1	31/03/2024	14H30
28025030	USAP 3	S.C. Tendu 1	31/03/2024	14H30
28025038	Bouges Us 1	Vicq Nahon Lv 1	31/03/2024	14H30
28025031	U.S. Brenne Vendoeuv 2	Poulligny St P 2	31/03/2024	14H30
28025025	U.S. Reuilly 3	Neuvy Pail As 1	31/03/2024	14H30

Coupe de l'Indre Féminines

Tirage le Mercredi 20 mars 2024 à 18h au District de l'Indre

HOMOGATION du 1^{er} tour :

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : FC Obterre, SS Cluis, FC Luant, SS Belâbre

¼ de finale le 31 mars 2024

½ finale le 09 mai 2024

Finale le 1^{er} juin 2024.

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION des ¼ de finale : FC Luant, USAP, AS Chabris

¼ de Finale du Challenge Raymond CAUTINAT :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979036	F.C. Levroux	Liniez Ac	07/04/2024	10H

Prochaines dates :

½ Finales : 05.05.2024

Finale : 01.06.2024

Coupe Pierre ROUX U18

2^{ème} tour de la Coupe Pierre ROUX U18 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979058	Fc Deols	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	01/04/2024	15H

Exempts : Etoile Cx, US Le Poinçonnet

Coupe Alain LABRUNE U17

¼ de finale de la Coupe Alain LABRUNE U17 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979064	Ent. Fc2mt Usyp Char	Fc Deols	09/03/2024	15H

Coupe Maurice HERVAULT U15

1/2 finales de la Coupe Alain LABRUNE :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979065	Foot. Sud Bouzanne	Châteauroux	04/05/2024	15H
27979066	Entente Berry Sud	Deols	04/05/2024	15H

Coupe de District U15

Tirage du 2^{ème} Tour de la Coupe de District U15 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27979070	Alliance C.S. Buzanc	Ent.Vendoeuvres/Arph	13/03/2024	19H

Exempt : EGC Touvent Cx

IV - FMI week-end des 2 et 3 Mars 2024

FMI non faite 1er avertissement, amende 10 € :

U13 Niveau 2 Ph2 poule C

FOOT SUD BOUZANNE (Match FOOT SUD BOUZANNE 3 / BELABRE)

FEMININES à 8 poule Sud

JEU LES BOIS (Match JEU LES BOIS / BVN)

Coupe District H Legros

NOHANT VIC (Match NOHANT VIC / BVN)

RETARD de transmission, amende 31 € :

Coupe Barès

MOSNAY (Match E.MOSNAY / E.PONT CHRETIEN 2) Transmission le 04/03/2024 à 10h38 au lieu du 3/03/2024 à 24h00

EGUZON (Match E.EGUZON / ST GAULTIER 2) Transmission le 05/03/2024 à 18h57 au lieu du 03/03/2024 à 24h00

V - COURRIERS

Vu et pris connaissance de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 28/02/2024.

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER

